# CONSEIL MUNICIPAL 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice VAURY, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2023 Secrétaire de séance : Mme Cécile CAMELIN

**Présents**: M. VAURY Fabrice, M. MARCHAND Bernard, Mme PAQUIER Christiane, M. Charles BAILLIARD, Mme CARSUZAA Hélène, M. BONNEAU Michel, Mme BRIALIX Chantal, Mme CAMELIN Cécile, Mme CHARRON Maryse, Mme DÉSIRÉ Alexandra, Mme DOUSSET Céline, Mme GRAVOT Cécile, M. GIMENEZ Fabrice, M. Bruno INIAL, Mme LAGNET Martine, Mme MORISSET Périne, M. PERRAGUIN Thierry, Mme ROYER Joëlle, M. SLEDZ Jean, M. THIBAUT Patrice.

Absents excusés: M. HERAULT Claude, M. MOCZULSKI Dimistri, M. TOUCHARD David.

Nombre de conseillers

En exercice: 23
Présents: 20
Procuration 0
Absents: 3
Suffrages exprimés: 20

\_\_\_\_\_\_

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR / DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SÉANCE

## **OUVERTURE DE SÉANCE**

- ✓ Approbation de l'ordre du jour.
- ✓ Désignation du (de la) secrétaire de séance.

#### ✓ Ordre du jour

## **OUVERTURE DE SÉANCE**

- ✓ Désignation du (de la) secrétaire de séance.
- ✓ Approbation de l'ordre du jour.
- ✓ Approbation des procès-verbaux du 16/10/2023 et du 06/11/2023

## FINANCES / ECONOMIE

- ✓ Bilan financier budget communal :
  - obligation de report de projets en 2025 (réhabilitation vestiaires stade des Billettes, éclairage public,...).
  - o déposer demandes de subvention FAR et DETR (ciblerie à confirmer et tracteur).
- ✓ Admission en non valeur de produits non recouvrables.

- ✓ Virement de crédit.
- ✓ Etat des travaux en régie.
- ✓ Demandes de subvention émanant du collège pour deux voyages scolaires.
- ✓ Demande de subvention émanant du Campus des métiers de l'artisanat Centre Val de Loire.
- ✓ Rapport du bilan Petites Villes de Demain.
- ✓ Recensement de la population : définir la rémunération des agents recenseurs.
- ✓ Information sur la cotisation du SDIS.
- ✓ Réflexion sur la mise en place d'une règlementation de l'utilisation des bouches et poteaux incendie.

## URBANISME / ENVIRONNEMENT

## Urbanisme

- ✓ Déclarations d'intention d'aliéner.
- ✓ Réflexion sur le devenir de la maison 2 rue de la poste (ancien vétérinaire).

## **Environnement**

- ✓ Amélioration du système d'assainissement collectif : rapport de la réunion avec les cabinets ARTELIA et DUPUET, les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loir Bretagne, du Conseil Départemental, de la SAUR.
- ✓ Convention de groupement avec la communauté de communes Chabris-pays de Bazelle dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.
- ✓ Réflexion sur le périmètre d'une zone d'aménagement différé à définir.
- ✓ Information sur le coût des travaux sur la RD 25 par le conseil Départemental.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

- ✓ Rapport de la réunion de la commission des affaires scolaires du 04/12/2023.
- ✓ Invitation au conseil municipal de l'école Les Primevères pour la matinée de Noël.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

✓ Actualisation du Compte Epargne Temps.

## SPORT ET ANIMATION

- ✓ Rapport de la réunion de la commission Fêtes et Cérémonies : choix du traiteur pour le repas des Ainés.
- ✓ Bilan de la collecte Octobre Rose.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- ✓ Date des vœux du Maire.
- ✓ Installation d'une alarme au Pôle santé.
- ✓ Remerciements du Secours catholique pour la subvention communale 2023.

-----

## **OUVERTURE DE SÉANCE**

- <u>Désignation du (de la) secrétaire de séance</u> : Mme Cécile Camelin est désignée secrétaire de séance.
- Approbation de l'ordre du jour : les élus approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.
- Approbation du procès-verbal : les élus approuvent à l'unanimité le procèsverbal du 16/10/2023.

#### **FINANCES**

#### **RESTRICTIONS BUDGETAIRES**

M. le Maire donne lecture du rapport établi par Mme Josiane Pelletier, Conseillère aux Décideurs Locaux du Trésor public, qui alerte la commune sur la situation du budget. Les restrictions budgétaires, l'augmentation du coût de l'énergie, la baisse des recettes, les taux d'emprunt à la hausse sont autant de facteurs qui réduisent la capacité d'investissement.

Il est vivement conseillé aux élus d'anticiper les décisions pour l'exercice 2024, en tenant compte de ces éléments.

M. le Maire annonce que :

- Les travaux des vestiaires du stade des Billettes (estimé à 813 566.26 € TTC), représentant un investissement important, sont donc décalés en 2025.
- Le remplacement de l'éclairage publique en Led rue Ernest Pinard est subordonné à l'obtention des subventions.
- Seule l'acquisition d'un micro tracteur, outil de travail pour les espaces verts, sera réalisée.

Les élus approuvent et entérinent ces décisions.

#### Délibération DE181223-08

Objet: ACQUISITION D'UN MICRO TRACTEUR: DEMANDES DE SUBVENTION

- Etat au titre de la DETR 2024
- Département au titre du FAR 2024

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir un micro tracteur, outil indispensable aux agents des services espaces verts communaux, en remplacement de celui qui est hors service après 25 ans d'utilisation.

Le devis de l'entreprise CLOUE a été retenu, pour un montant de 37 000.00 € HT.

M. le Maire rappelle que l'Etat au titre de la DETR et le Conseil départemental au titre du FAR 2024 participent aux investissements de cette nature.

Il propose le plan de financement suivant

TRACTEUR : 37 000 € HT				
DETR 20 % 7 400 €				
FAR 2024	60 %	22 200 €		
COMMUNE	20 %	7 400 €		
TOTAL	100 %	37 000		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide le devis Ets CLOUÉ d'un montant de 37 000 €.
- Sollicite l'Etat au titre de la DETR 2024
- Sollicite le Conseil Départemental au titre du FAR 2024
- Donne tout pouvoir au maire pour la signature du devis.

## Délibération DE181023-03

## ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. le Maire informe le conseil Municipal qu'il est impossible de recouvrir les sommes suivantes dues par divers créanciers.

Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes : Imputation 6542

|--|

#### Délibération DE181223-01b

#### DECISION MODIFICATIVE N°5: BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits de certains articles du Budget primitif 2023 sont insuffisants, il y a donc lieu de procéder aux ouvertures de crédits annexées.

Remplace et annule la délibération DE181223-01.

36034	COMMUNE DE CHABRIS	
Code INSEE	Budget COMMUNE	DM n°5 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### **DECISION MODIFICATIVE 5**

Décimation	Dépen	ises (1)	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-210 : COMPLEXE SPORTIF - STAND DE TIR	0.00€	0.00€	0.00€	15 792.48 €
R-1322-283: TERRAIN MULTISPORTS ET AGRES	0.00€	0.00€	0.00€	295.00 €
R-1323-210 : COMPLEXE SPORTIF - STAND DE TIR	0.00€	0.00€	6 223.34 €	0.00€
R-1341-281 : ISOLATION LOGEMENT AVENUE PASTEUR	0.00€	0.00€	16 017.94 €	0.00€
R-1347-281 : ISOLATION LOGEMENT AVENUE PASTEUR	0.00€	0.00€	0.00€	16 017.94 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	22 241.28 €	32 105.42 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00€	3 684.00 €	0.00€	0.00€
D-2188-210 : COMPLEXE SPORTIF - STAND DE TIR	0.00€	13 653.52 €	0.00€	0.00€
D-2188-265 : POLE DE SANTE	0.00€	2 846.14 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	20 183.66 €	0.00€	0.00 €
D-2312-213 : REFECTION DE RUES	10 319.52€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 319.52 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOM INVESTISSEMENT	10 319 52 €	20 183.68 €	22 241.28 €	32 105.42 €
A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR		0.00 4.4 2		

Délibération DE181223-02b

## **DECISION MODIFICATIVE N°3: BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits de certains articles du Budget primitif 2023 sont insuffisants, il y a donc lieu de procéder aux ouvertures de crédits annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces ouvertures de crédits :

Remplace et annule la délibération DE181223-02

36034	COMMUNE DE CHABRIS	Bu 20 0000
Code INSEE	Budget ASSAINISSEMENT	DM n°3 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### decision modificative 3

	Dépen	ises (1)	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				and the special states of
R-13111-35 : SEPARATION RESEAU RUE ABEL BONNET	0.00€	0.00€	0.00€	11 559.75 €
R-1313-35 : SEPARATION RESEAU RUE ABEL BONNET	0.00€	0.00€	5 780.37 €	0.00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	5 780.37 €	11 559.75 €
D-201-27 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	0.00€	2 200.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00€	2 200.00 €	0.00€	0.00€
D-2315-37: MISE EN SEPARATIF RESEAUX EU/EP (MISE EN CONFORMITE SYST ASST)	0.00€	3 579.38 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00€	3 579.38 €	0.00€	0.00€
GALINVESTISSEMENT	0.00€	5,779.38€	8 780 37 €	11 559.75 €
Total Général	10 (11 <del>12  </del>	5 77/9 38 €		5 779 38 €

## SUBVENTION ACCORDÉE AU COLLEGE POUR SÉJOUR

L'aide aux familles des collégiens pour les voyages scolaires a été également validée :

- Du 22 au 26 janvier 2024 : séjour au ski pour les 18 élèves de 5ème
  - o 18 élèves x 270 € = 4860 x 20% = 972 €
- Du 13 au 13 février : séjour en Espagne pour les 29 élèves de 4ème
  - o 29 élèves x 303 € = 8787 € x 20% = 1757.45 €
- TOTAL: 2 729.45, €

La participation à hauteur de 20 % de la commune étant limitée à deux actions par an et plafonnée à 2500 €, une subvention de 2 500 € sera donc versée au collège qui redistribuera aux parents selon leur mode de calcul.

## ÉTAT DES TRAVAUX EN RÉGIE

M le Maire porte à connaissance des élus l'état des travaux en régie, sur l'exercice 2023.



## **ETAT DES TRAVAUX EN REGIES 2023**

## **CLOISONNEMENT SALLE DE BOXE**

Matériaux et f	ournitures					
DATE DE MANDAT	N° DE MANDAT	N° DE FACTURE	N° BL		IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
		0400000		CHAUCCON		112.02.6
10/08/2023	1699	9489006		CHAUSSON	60631	143.82 €
22/08/2023	1702	9489009		CHAUSSON	60631	43.63 €
13/09/2023	1927	9557953		CHAUSSON	60631	196.33 €
13/09/2023	1932	9557959		CHAUSSON	60631	28.45 €
					TOTAL	412.23 €

ersonnel					
NOM	NOMBRE D'HEURES	COUT HORAIRE BRUT	charges patronales	COUT HORAIRE (BRUT + CH PATRONALES)	COUT TOTAL
<b>VASLIN François</b>	10	19.94	7.84	27.78	277.80 €
CROSNIER Eric	16	20.93	7.59	28.52	456.32 €
GUILLERAU Aidan	12	14.11	1.42	15.53	186.36 €
CHAMBORD Frédéric	16	19.3	7.41	26.71	427.36 €
					1 347.84 €

TOTAL 1760.07 €

## SIGNALETIQUE CIMETIERE

DATE DE MANDAT	N° DE MANDAT	N° DE FACTURE	N° BL		IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
14/02/2023	354	puq764		Atelier ROCHOUX	60632	3 998.40 €
07/03/2023	475	RM23020256/L		AEB	6135	312.00 €
18/03/2023	581	17004RX23002 487		AXIMUM	60632	4 215.12 €
17/03/2023	576	9S23109		prolians	60631	32.40 €
				•	TOTAL	8 557.92 €

Personnel					
NOM	NOMBRE D'HEURES	COUT HORAIRE BRUT	charges patronales	COUT HORAIRE (BRUT + CH PATRONALES)	COUT TOTAL
CROSNIER Eric	20	20.93	7.59	28.52	570.40 €
CHAMBORD Frédéric	27	19.3	7.41	26.71	721.17 €
FRAYSSE Gatien	7.5	14.76	5.9	20.66	154.95 €
ROUBAHIE Johan	35	14.07	6.5	20.57	719.95 €

TOTAL				12 544.09 €	
	3 986.17 €				
MERCIER Fabrice	4	14.39	6.54	20.93	83.72 €
GUILLERAU Aidan	4	14.11	1.42	15.53	62.12 €
DONNET Renaud	15	14.06	6.5	20.56	308.40 €
TRIOREAU Melvin	27	13.57	5.36	18.93	511.11 €
BOUQUET Gaëtan	35	16.91	7.5	24.41	854.35 €

INSTALLATION ET FIXATION AGRES CITY PARC					
	Matériaux et f	ournitures			
N° DF		IMPUTATION			

Matériaux et fournitures						
DATE DE MANDAT	N° DE MANDAT	N° DE FACTURE	N° BL		IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
21/11/2023	2380	13135		LANDRE BETON	60631	263.23 €
13/12/2023	2575	13367		LANDRE BETON	60631	368.52 €
21/11/2023	2356	9690316		CHAUSSON	60631	66.22 €
21/11/2023	2358	9690318		CHAUSSON	60631	26.14 €
21/11/2023	2359	9690319		CHAUSSON	60631	16.33 €
TOTAL 740.44 €						

NOMBRE	COUT		COUT	
D'HEURES	HORAIRE BRUT	charges patronales	HORAIRE (BRUT + CH PATRONALES)	COUT TOTAL
57	14.06	6.5	20.56	1 171.92 €
57	19.3	7.41	26.71	1 522.47 €
45	20.93	7.59	28.52	1 283.40
	57 57	57 14.06 57 19.3	D'HEURES BRUT patronales  57 14.06 6.5  57 19.3 7.41	D'HEURES         BRUT         patronales         (BRUT + CH PATRONALES)           57         14.06         6.5         20.56           57         19.3         7.41         26.71

TOTAL 4 718.23 €

A AFFECTER AU 722

19 022.39 €

A AFFECTER AU 2313

19 022.39 €

## SUBVENTION AU PROFIT DU CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention émanant du Campus des Métiers de l'Artisanat pour l'élève SAUX Lenny habitant à Chabris, le conseil municipal a décidé de verser 70 €.

Cette décision sera inscrite au budget 2024.

## RAPPORT DU COPIL DES PETITES VILLES DE DEMAIN

Les élus prennent acte du rapport du COPIL établi par Delphine CHICHERY, cheffe de projet des Petites Villes de Demain qui a eu lieu le 17/11/2023.

## Délibération DE181223-07 RECENSEMENT 2018 DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population et l'enquête sur la famille et les logements se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'il convient de recruter 8 agents recenseurs, pour le bon déroulement de ces opérations, placés sous l'autorité du coordonnateur communal, Angelina MEUNIER-COLIN et du superviseur de l'INSEE M. Stéphane GLACET, et sa suppléante, Madame Anabelle PINAULT.

Les séances de formation auront lieu début janvier 2024.

Le recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2018.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'échéancier de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 2017 nommant le coordonnateur communal, Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu de l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-DECIDE de recruter 8 agents recenseurs et charge Monsieur le Maire de procéder à leur nomination, les 8 agents ayant un district complet.

FIXE leur rémunération selon les modalités suivantes :

Bulletin individuel	1.90 €
Prime de fin de mission	120 €
attribuée selon les 5 critères suivants :	
•Ponctualité	20.00€
•Rigueur	20.00€
<ul> <li>Soin des documents rendus</li> </ul>	20.00€
<ul><li>Motivation et recherche d'information</li></ul>	20.00€
<ul> <li>Secteur terminé</li> </ul>	40.00€

PRECISE que le coordonnateur communal et son équipe d'agents recenseurs sont tenus au secret professionnel.

PRECISE que comme pour tout agent non titulaire des communes, la rémunération des agents recenseurs est soumise aux cotisations sociales, lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun au régime général. Le coût des charges sociales est à la charge de la commune.

M. le Maire précise que la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 2806 habitants.

#### INFORMATION SUR LA COTISATION DU SDIS.

M. le Maire informe le conseil municipal du montant de la cotisation au profit du SDIS, qui s'élève à 117 654 € pour l'exercice 2024.

## REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

M. le Maire informe l'assemblée de son intention de règlementer l'utilisation des bouches et poteaux incendie, vu les incivilités constatées de façon récurrente. Considérant que tout prélèvement d'eau et toute dégradation sur les hydrants par des personnes non expressément autorisées seront considérés comme du vol ou comme infraction au sens des articles 311-1 et 311-2 et 322-1 et suivants du code pénal, le contrevenant se verra appliquer une pénalité forfaitaire équivalente à un volume prélevé de 2000 m3, indépendamment des poursuites exercées. Les élus ont approuvé à l'unanimité.

#### **URBANISME**

#### Délibération DE181223-04

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR TROIS TERRAIN SITUES 3 ET 7 CHEMIN DU COUVENT, CADASTRES YL N°157, YL N°159 ET YL N°164

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Roger TCHETCHOUA, notaire à VIERZON (18105) concernant l'immeuble cadastré YL n°157, YL n°159 et YL n°164, sis 3 et 7 chemin du couvent.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

## Délibération DE181223-05

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 16 RUE JEAN JAURES, CADASTRE AB N°365

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AB n°365 sis 16 rue Jean Jaurès.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

#### Délibération DE181223-06

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DES TERRAINS SITUES 1 RUE DU CENTRE, CADASTRES AB N°344P, AB N°345 ET AB N°346P

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Sébastien BOISSAY, notaire à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) concernant l'immeuble cadastré AB n°344p, AB n°345 et AB n°346p sis 1 rue du centre.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

#### IMMEUBLE 2 RUE DE LA POSTE

M. le Maire évoque le devenir de la maison sise 2 rue de la Poste (anciennement le Trésor Public) qui n'est plus entretenue et qui risque de se dégrader.

La commune n'ayant pas les moyens financiers pour la restauration de cet immeuble, il propose à l'assemblée de le mettre sur le marché de l'immobilier pour éviter sa dégradation.

Il rappelle qu'en juin 2023 le service des domaines avait estimé cet immeuble à 69 000 €.

Un scrutin à main levée est organisé pour décider de la vente de cette maison :

Votants: 20	Exprimés : 20	Pour : 15	Contre: 1	Abstentions: 4

La maison sera donc mise à la vente au prix de 69 000 €.

## **ENVIRONNEMENT**

AMELIORATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT DE LA REUNION AVEC LES CABINETS ARTELIA ET DUPUET, LES SERVICES DE L'ETAT, DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DE LA SAUR.

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2023, ayant pour objet l'étude de la construction d'un bassin tampon complémentaire pour les eaux usées, dans le cadre du programme d'actions en vue de l'amélioration du système d'assainissement.

Les points principaux ont été :

- définition du volume du bassin
- définition de la surface active : arrêtée à 14 ha.
- fonctionnement du bassin existant et volumes déversés
- détermination de la capacité hydraulique de la station d'épuration

En conclusion de cette réunion, afin de répondre aux exigences règlementaires et de dimensionner au plus juste cet ouvrage, la commune va solliciter la DDT pour tester le fonctionnement de la station d'épuration avec un débit de 80m3/h en continu (contre 60m3/h maximum actuellement) sur plusieurs jours.

En parallèle de ce test, la SAUR s'engage à effectuer des bilans 24h00 pendant tous les jours de ce test avec un suivi des paramètres DB05, DCO, MES, ammonium, nitrates et phosphore.

Une prochaine réunion sera fixée à l'issue de ces opérations.

#### Délibération DE181223-09

CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABRIS-PAYS DE BAZELLE DANS LE CADRE DU SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO

Monsieur le maire expose,

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoiement et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de CITEO, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

CITEO propose une convention-type de soutien pour lutter contre les déchets abandonnés diffus et sollicite les communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoiement sur un même périmètre afin que ces dernières :

- Se coordonnent
- Désignent celles d'entre elles qui concluront la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondront aux engagements réciproques vis-à-vis de CITEO.

 Se répartissent entre elles leurs actions respectives en matière de nettoiement des voies publiques.

Le nettoiement des voies d'intérêt communautaire étant assuré par la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle, il convient que la CDC Chabris-Pays de Bazelle et ses communes membres forment un groupement afin de signer la convention à intervenir avec CITEO.

Aussi il propose :

- D'approuver la constitution d'un groupement avec la CDC Chabris-Pays de Bazelle pour les opérations de nettoiement des voies publiques.
- De mener des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
- De désigner, au sein de ce groupement, la CDC Chabris-Pays de Bazelle comme mandataire.
- De m'autoriser à signer la convention de groupement avec la CDC Chabris-Pays de Bazelle, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement avec la CDC Chabris-Pays de Bazelle pour les opérations de nettoiement des voies publiques.
- Désigne, au sein de ce groupement, la CDC Chabris-Pays de Bazelle comme mandataire.
- Autorise M. le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution

## PROJET DE METTRE EN PLACE UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE (ZAD) SUR LA LIAISON DU MOULIN AU PARC PLAGE

M. le Maire donne la définition d'une ZAD : « la zone d'aménagement différée est une procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation d'un droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement, et ainsi d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une envolée des prix ».

IL propose aux élus d'apporter une réflexion sur la mise en place d'une ZAD le long de la digue reliant le Moulin au parc plage, afin de préserver ce site de verdure, de promenade, de tourisme (moulin et chalets de loisirs).

Les conseillers municipaux émettent un avis favorable de principe. Dossier à revoir.

# INFORMATION SUR LE COUT DES TRAVAUX SUR LA RD 25 PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Les élus prennent connaissance du coût des travaux de renforcement de la chaussée réalisés sur la RD 25 (départementale Chabris-St Christophe en Bazelle) par le conseil Départemental : 580 000 €

#### AFFAIRES SCOLAIRES

Christiane PAQUIER, adjointe chargée des affaires scolaires, donne le compte rendu des conseils d'école.

<u>Ecole Les Primevères</u>: 7/11/2023 – effectifs actuels 80 élèves et 92 prévus en 2024. <u>Ecole Les Sorbiers</u>: 17/10/2023 – effectifs actuels 62 élèves et 51 prévus en 2024. <u>Ecole Les Marronniers</u>: 19/10/2023 – effectifs actuels 91élèves et 105 prévus en 2024.

<u>Cantine</u>: 175 élèves Collège: 196 élèves.

#### **RESOURCES HUMAINES**

Délibération DE181223-10

ACTUALISATION DES MODALITES D'UTILISATION DES DROITS DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article I36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a adopté le dispositif suivant à compter du 01 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

## ARTICLE 1: OBJET:

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

## ARTICLE 2: BENEFICIAIRES:

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

#### ARTICLE 3: AGENTS EXCLUS:

- -Les fonctionnaires stagiaires
- -Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni en accumuler de nouveaux durant le stage.
- -Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année
- -Les assistants maternels et familiaux
- -Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique

#### ARTICLE 4: CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET:

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- -Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- -Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- -Les jours de fractionnement accordés au titre de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- -Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- -Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment).

## ARTICLE 5: NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES:

Le nombre des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

## ARTICLE 6: ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1<sup>er</sup> jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

#### ARTICLE 7: UTILISATION DES CONGES EPARGNES:

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- 1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.
- 2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
  - -du paiement forfaitaire des jours
  - -de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (N+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

-les jours excédant vingt jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL

-Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N					
ıı ı	Jusqu'à 15 jours épargnés				
FONCTIONNAIRES CNRACL	Utilisation de jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : -RAFP -Indemnisation -maintien sur le CET dans la limite de 60 jours			
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP			
AGENTS NON TITULAIRES ET FONCTIONNAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : -Indemnisation -Maintien sur le CET dans la limite de 60 jours			
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés.			

#### 7-1 – Utilisation sous forme de congés :

## \*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise aux nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droits des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

## \*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

## 7-2 Compensation financière

La compensation financière peut prendre deux formes :

- -Paiement forfaitaire des jours épargnés
- -Conversion des jours épargnés en points retraite additionnelle (RAFP)

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année N+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des vingt premiers jours du CET.

## Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite entre :

- -La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
  - -L'indemnisation forfaitaire des jours.
  - -Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la, prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

## Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- -L'indemnisation des jours
- -Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

#### 7-2-1- Montant de l'indemnisation forfaitaire

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction Publique de l'Etat et <u>sera actualisé</u> <u>conformément à l'arrêté en vigueur fixant les montants des jours indemnisés.</u>

ex : Arrêté du 24/11/2023

-Catégorie A : 150 euros par jour-Catégorie B : 100 euros par jour-Catégorie C : 83 euros par jour

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

	CATEGORIE		
	Α	В	С
Montants bruts(1)	150.00 €	100.00€	83.00 €
Assiette de prélèvements (97% des montants	145.50 €	97 €	80.51 €
bruts)			
CSG : 7.5 % de l'assiette : (2)	10.12 €	6.75€	5.62€
CRDS: 0.5 % de l'assiette: (3)	0.67€	0.45€	0.37 €
Montants nets (= 1-2-3)	139.21 €	92.80 €	77.01 €

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité au titre de la monétisation du CET est imposable.

## 7-2-2- Prise en compte au sein du RAFP

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est-à-dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.

\*En détermination du nombre de points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet d'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

# <u>ARTICLE 8</u>: DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du C.E.T doit être formulée au plus tard le 15/12 de l'année N.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 30/12 de l'année N.

#### ARTICLE 9: CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- \*Mutation
- \*Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984.
  - \*Détachement dans une autre fonction publique
  - \*Disponibilité
  - \*Congé parental
- \*Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire.
  - \*Placement en position hors cadre.
  - \*Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

## ARTICLE 10: REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de cessation de fonction qui résulte :

- \*De l'admission à la retraite.
- \*De la démission régulièrement acceptée.
- \*Du licenciement.
- \*De la révocation.
- \*De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- \*De la non-intégration à l'issue de la période d'indisponibilité.
- \*De la fin du contrat pour les non-titulaires.

## Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

#### **FETES ET CEREMONIES**

## Repas des Ainés

Mme Chantal BRIALIX, adjointe chargée de la commission Fêtes et cérémonies donne le compte rendu de la réunion du

## Etude des menus pour le repas des ainés.

- Menu à 29 € proposé par Le Solognot Berrichon.
  - o <u>non compris</u> dans le prix : nappes / serviettes / pétillant.
- Menu à 30 € proposé par traiteur de Heugnes.
  - o <u>compris</u> dans le prix : nappes / serviettes / pétillant.

Un vote à main levée a eu lieu pour chacun des menus :

#### Menu à 29 €

Votants: <b>8 + 1</b>	Exprimés : 8 + 1	Pour : <b>4</b>	Contre : 5	Abstention: 0
avis par mail				

#### Menu à 30 €

Votants: <b>8 + 1</b>	Exprimés : 8 + 1	Pour : <b>5</b>	Contre: 4	Abstention: 0
avis par mail				

La majorité des élus retiennent le menu à 30 €.

Il est évoqué la mise en vigueur d'un tarif pour le conjoint qui n'a pas atteint les 74 ans : 15 €.

Ces deux suggestions seront portées à l'ordre du jour du conseil municipal pour décision.

Les membres de la commission se sont retrouvés :

- le 16/11/2023 : paquets cadeaux à faire.
- le 5/12/2023 : fabrication des nœuds.

Un scrutin à main levée est organisé pour l'attribution du repas au traiteur d'Heugnes.

Votants: 20	Exprimés : 20	Pour : 16	Contre : 1	Abstention : 3

Le devis du traiteur d'Heugnes est validé.

#### BILAN DE LA COLLECTE OCTOBRE ROSE

M. Charles BAILLIARD, adjoint chargé de la commission jeunesse, donne lecture de la lettre de remerciements de Mme Josette Boursier, référente locale de Villefranche sur Cher.

Il annonce le montant de la collecte d'Octobre Rose, qui a remporté un grand succès : 3 849.78 €. La remise du chèque est prévue le 20/12/2023.

#### AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Date des vœux du Maire : le 8 janvier 2024 à 18h.
  - organisation du « tartinage des toasts».
- Installation d'une alarme au pôle santé par Dixys.
- Evocation de l'augmentation des loyers des cabinets médicaux : à inscrire lors du budget 2024.
- Remerciements
  - o du secours catholique pour la subvention communale
  - o du Tir Sportif pour l'acquisition de la ciblerie.

#### **TOUR DE TABLE**

Mme Christiane PAQUIER: informe du montant du devis de l'entreprise MDC pour les plaques commémoratives de Luc Montagnier, de Demartonne, de l'espace Serge Pinault, et des plaque nommant la Villa Stivalis et la salle des fêtes : 540.61 € TTC annonce le devis de Aidicom pour l'acquisition d'un vidéo

projecteur et d'un écran : 2 150 € TTC.

M. Bruno INIAL: suggère l'acquisition d'une sono pour les commémorations.

évoque la suppression des boites à lettres.

dit qu'il serait important pour la sécurité que les utilisateurs de trotinnettes et les cyclistes soient contrôler par les gendarmes.

M. Jean SLEDZ: demande des renseignements sur le compostage des déchets ménagers concernant les habitants qui n'ont pas de jardin ▶ des bacs seront installés dans la commune pour que les gens puissent vider leur panier de bio déchets ménagers.

Mme Céline DOUSSET : évoque les fuites d'eau au gymnase ▶ le dossier de l'entreprise Coulon est sur le point d'être soldé, à terme il est prévu de lui demander d'intervenir ▶ il est décidé de solliciter une entreprise locale en plomberie et de ne pas attendre l'avis de l'Ets Coulon.

évoque l'état du chemin entre Fomptin et la route de selles ▶ prendre un arrêté pour interdire l'accès.

demande où en est la démarche concernant les branchements illicites ▶ M. le Maire a rencontré le directeur de région Enédis avec lequel le programme suivant a été déterminé :

- 1/ Enédis va procéder au débranchement des installations illcites
- 2/ si reprise des branchements illégaux, un comité d'intervention sera mis en place (Préfet, Maire, gendarmerie, Enédis ).

Interroge si la vidéo verbalisation est en vigueur ▶ le dossier de la commune passera en commission préfectorale début 2024.

évoque le courrier adressé à la mairie concernant les 20 ans du basket.

<u>Mme Joëlle ROYER</u> : déplore les mégots jetés devant sa porte d'entrée, sur le trottoir ▶ Le policier municipal en sera averti.

La séance est levée à 22h10

Arrêté le 18 décembre 2023

Le Maire, Fabrice VAURY La secrétaire de séance Cécile CAMELIN